

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 06-07 du 14 septembre 2023

PLAN ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL PED 3 – CONVENTION-CADRE AVEC L'AGENCE ERASMUS+ FRANCE / ÉDUCATION FORMATION 2023-2027 POUR SOUTENIR LA MOBILITÉ EUROPÉENNE DES COLLÉGIEN·E·S ET LE DISPOSITIF « 130 PAYS DANS 130 COLLÈGES »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII- du 1^{er} juillet 2023 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre 2023-2027, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'agence Erasmus + France / éducation formation relative à la perception d'une recette de 183 904 euros afin de soutenir la mobilité européenne des collégien·e·s et le dispositif « 130 pays dans 130 collèges » jusqu'au 31 août 2024 ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention-cadre au nom et pour le compte du Département ;

- DÉCIDE l'élaboration d'une convention-type avec chacun des collèges participants pour la réalisation des projets accrédités pour permettre le transfert des financements Erasmus+





correspondant à la participation des enseignants et élèves aux projets de mobilité européenne ;

- PRESCRIT l'apposition des logos du Département et d'Erasmus+ sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.